

Conseil Municipal du 26 mai 2020

COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Vingt
Le vingt six mai
A vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mai 2020, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE Michel - Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER - Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Claude CAUET - Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Florence DOUILLON - Fahed HADJI - Chantal CLAUX - Pascal KLINGLER - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Seddik HADDOUYAT - Amélie SANDRIN - Louis VINCENT - Jocelyne BINET - Frédéric CLAUX - Réjane DECATOIRE - Eric COUDERCHON - Maria GUYON - Fabien CUVILLIER - Nadine MEUNIER - Denis HOFFMANN - Josiane THOMAS - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Jean CANNET - Annie METAY et Bernard LEBLANC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Jocelyne BINET.

Monsieur le MAIRE propose de désigner **Madame Jocelyne BINET** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel VALLADE, le Maire sortant ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	29
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	29

ORDRE DU JOUR

- 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
- 2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RÉUNION A HUIS CLOS DE LA PREMIÈRE SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DU MAIRE
- 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CRÉATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET ÉLECTION POUR POURVOIR CES DEUX POSTES
- 6 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 7 – INTERCOMMUNALITE / LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS (CAVP)
- 8 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 9 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES
- 10 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES
- 11 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

1- N°1/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
--

Après le renouvellement complet de l'assemblée délibérante, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Or, pour des raisons sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, le Président de la République a décidé de confiner le pays du 17 mars au 10 mai 2020 inclus.

Le jeudi 19 mars 2020, le gouvernement, sur avis du conseil scientifique, a décidé de suspendre les séances d'installation du Conseil municipal jusqu'à nouvel ordre.

La séance d'installation du Conseil municipal de Pierrelaye était programmée le dimanche 22 mars 2020 à 10h00.

A compter du 11 mai 2020, le gouvernement a décidé la mise en place d'un processus de déconfinement progressif.

Aussi, le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définit la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020.

A ce titre, les séances d'installation du Conseil municipal devront se tenir entre le 23 et le 28 mai 2020 dernier délai.

Pour la commune de Pierrelaye, cette séance est programmée le mardi 26 mai 2020 à 20h30 à la salle polyvalente.

Les élus de la liste nouvellement issue du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020, régulièrement convoqués le 20 mai 2020 par Monsieur Michel VALLADE, Maire sortant, se réunissent ce jour pour constituer le nouveau conseil municipal.

Monsieur Michel VALLADE, Maire sortant, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections.

Les élections auxquelles il a été procédé pour le renouvellement intégral du conseil municipal, ont donné les résultats suivants :

- Scrutin du 15 mars 2020 :

Nombre d'électeurs inscrits	5 259
Nombre d'enveloppes dans l'urne	2 050
Nombre de bulletins nuls	50
Nombre de suffrages exprimés	2 000

- Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

LISTE « ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE »	1 298	64,90 %
LISTE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »	702	35,10 %

La liste « **Ensemble Continuons Pierrelaye** » a obtenu la majorité absolue des voix dès le premier tour du scrutin.

En application de l'article L 262 du code électoral, l'attribution des sièges a été effectuée à la majorité absolue et à la représentation proportionnelle, selon la plus forte moyenne :

Liste « ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE »	24 sièges
Liste « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »	5 sièges

En conséquence, en application des articles L 2121-1 et suivant du CGCT relatifs à la composition du conseil municipal et à la fixation du nombre des membres du conseil municipal de Pierrelaye, sont déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux les 29 élus dont les noms figurent dans le tableau ci-dessous :

1- Monsieur	Michel VALLADE
2- Madame	Marie-Françoise JOLLY
3- Monsieur	Jean-Claude CHEVRIER
4- Madame	Isabelle CHOCHON-LAMBERT
5- Monsieur	Claude CAUET
6- Madame	Adélaïde DA PAULA
7- Monsieur	Dominique MORIN
8- Madame	Florence DOUILLON
9- Monsieur	Fahed HADJI
10- Madame	Chantal CLAUD
11- Monsieur	Pascal KLINGLER
12- Madame	Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
13- Monsieur	Seddik HADDOUYAT
14- Madame	Amélie SANDRIN
15- Monsieur	Louis VINCENT
16- Madame	Jocelyne BINET

17- Monsieur	Frédéric CLAUD
18- Madame	Réjane DECATOIRE
19- Monsieur	Eric COUDERCHON
20- Madame	Maria GUYON
21- Monsieur	Fabien CUVILLIER
22- Madame	Nadine MEUNIER
23- Monsieur	Denis HOFFMANN
24- Madame	Josiane THOMAS
25- Monsieur	Eric BOSC
26- Madame	Mathilde MISSLIN
27- Monsieur	Jean CANNET
28- Madame	Annie METAY
29- Monsieur	Bernard LEBLANC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **PREND ACTE** du tableau de l'installation des 29 conseillers municipaux ci-dessus.

2- N°2/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RÉUNION A HUIS CLOS DE LA PREMIÈRE SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire sortant informe que conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Suite aux recommandations sanitaires du gouvernement afin d'éviter la propagation du COVID-19, il est indispensable de limiter le nombre de personnes dans la salle du Conseil municipal et de respecter les gestes barrières lors de cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DECIDER** de tenir à huis clos la première séance d'installation du Conseil municipal de ce jour compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19.

3- N°3/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DU MAIRE

En application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Chantal CLAUD**, la 2^{ème} doyenne d'âge de la nouvelle assemblée, fait procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret, à la majorité absolue, parmi les membres candidats du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Chantal CLAUX demande que les candidats se fassent connaître :

Monsieur Michel VALLADE est candidat pour la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye ».

Monsieur Eric BOSC est candidat pour la liste « Un Avenir pour Pierrelaye ».

Madame Chantal CLAUX, présidente de l'assemblée, aidée des deux benjamins de l'assemblée, **Madame Amélie SANDRIN et Monsieur Fabien CUVILLIER** constituent le bureau en charge des opérations de vote et de dépouillement.

Madame Chantal CLAUX appelle par leur nom chaque conseiller municipal à remettre dans l'urne son bulletin de vote.

Tout conseiller investi d'une délégation de vote remettra un bulletin en lieu et place du mandant à l'appel du nom de ce dernier.

L'élection du Maire étant effective à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix nécessaire pour être élu est de 15 voix.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	0
Nombre de suffrages exprimés.....	:	29
Majorité absolue.....	:	15

Madame Chantal CLAUX donne les résultats du dépouillement du premier tour :

Monsieur Michel VALLADE a obtenu 24 voix.

Monsieur Eric BOSC a obtenu 5 voix.

Monsieur Michel VALLADE ayant obtenu la majorité absolue soit 24 voix, est proclamé Maire de Pierrelaye.

INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL VALLADE SUITE A SON ELECTION EN TANT QUE MAIRE DE PIERRELAYE

« Mesdames, Messieurs,

Je tiens à remercier très sincèrement les 1 298 électrices et électeurs qui ont apporté, le 15 mars, leurs suffrages à la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye ». Ce vote significatif de 65% des voix au premier tour est à la fois une satisfaction et une responsabilité nouvelle.

Il s'agit aussi d'un vote d'adhésion aux valeurs de solidarité, d'égalité, de fraternité et de laïcité que nous défendons depuis toujours.

C'est une reconnaissance du travail engagé depuis 1977 qui a permis aujourd'hui de faire de Pierrelaye une ville correctement équipée dans laquelle les habitants s'y sentent bien.

J'adresse mes plus vifs remerciements aux femmes et aux hommes, associatifs ou simples citoyens bénévoles jusqu'à l'altruisme qui, depuis des années, participent à la vie de notre commune et qui nous ont soutenu tout au long de cette campagne.

Avec nous, ils ont préparé les conditions de la victoire, celle de la gauche et des valeurs citoyennes qu'elle porte.

Je tiens à exprimer toute ma gratitude envers les anciens élus, ceux de 1977 et tous ceux qui se sont succédé et qui, avec nous, ont contribué à bâtir cette ville.

Je souhaite la bienvenue aux 6 nouveaux élus, femmes et hommes, de la majorité, lesquels ont apporté leur dynamisme et leur enthousiasme tout au long de notre campagne et qui, j'en suis sûr, ne ménagerons pas leur peine pour mener à bien la mission qui leur est confiée.

On ne décide pas d'être Maire, on le devient grâce au suffrage universel. C'est ce que l'on appelle le processus démocratique.

La démocratie s'enrichit de l'apport de tous à condition d'en bien voir les modalités de fonctionnement. C'est la loi de la majorité applicable par la minorité.

A ce titre, le programme de la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » orientera l'activité du Conseil municipal. Il a été élaboré en concertation avec la population pour répondre aux besoins et aspirations de tous.

La démocratie, c'est aussi le droit à la minorité de faire valoir ses idées et de contester les nôtres ; le droit d'être informé et de participer à la place qui lui revient.

L'exercice de ses droits comporte pour elle, en contrepartie, des devoirs qui tiennent en quelques mots : l'esprit civique, le respect et la dignité.

Il nous faut apprendre à vivre ensemble. L'outrance, l'invective, l'utilisation des réseaux sociaux, les fakes news ne peuvent remplacer le débat démocratique.

La confrontation honnête et franche d'idées, d'options diverses, différentes voire contraires au-delà des postures doit être source d'enrichissement mutuel.

Aujourd'hui, après 50 années de militantisme, au cœur des luttes ouvrières, dans la fidélité aux valeurs que j'ai toujours porté, voilà ce qui semblait bon de rappeler.

Nous venons de vivre et nous allons encore vivre un certain temps dans des circonstances particulières.

Face au coronavirus, la Ville de Pierrelaye a dû s'organiser pour accompagner les habitants et protéger notamment les plus fragiles et vulnérables.

Chaque jour, des cellules de crise, pour lesquelles j'ai été accompagné par le Directeur Général des services et les cadres administratifs, techniques et sociaux, ont fait le point sur la situation, pour anticiper les évolutions et ajuster au mieux les dispositifs mis en place.

Malgré le confinement, notre service public a continué d'assurer l'intégralité de ses missions soit par la présence effective ou le télétravail. Le Centre social a permis de venir en aide à tous ceux qui en avaient besoin. Personne n'a été oublié.

Les enfants des personnels soignants, pompiers, policiers et autres ont été accueillis durant toute cette période par les enseignants et les animateurs du centre de loisirs. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Je souhaite vous indiquer que l'école reprendra le 2 juin.

Il est difficile d'admettre que la France, 4^{ème} puissance mondiale, n'a pas été en capacité de mieux appréhender cette situation.

Ce n'est cependant pas la faute des personnels hospitaliers et des services publics qui, depuis des années et sous différents gouvernements, ne cessent de dénoncer cet abandon au nom du libéralisme des missions régaliennes de l'Etat.

Je voudrais en votre nom féliciter et remercier les premiers de cordée, les vrais, ceux qui au corps-à-corps se sont battus contre le virus : les personnels soignants, les pompiers, les policiers, les femmes de ménage, les caissières des supermarchés, les transporteurs, et tant d'autres. Je ne peux tous les citer.

Nous vivons dans une société qualifiée souvent d'égoïste et bien, il faut constater que nombreux ont été les bénévoles qui, spontanément, nous ont proposé leur aide pour aller faire les courses des personnes empêchées, participer aux distributions des masques ou encore garder des enfants.

Je tiens, par exemple, à souligner la contribution de l'atelier couture qui a confectionné, avec talent et patience, 500 masques pour la population.

Au début de mon propos, j'ai abordé le sens du programme que la majorité va mettre en place, qui sera naturellement enrichi au fur et à mesure des besoins pouvant émerger.

Les électeurs ont validé, par leur vote, la politique réaliste et ambitieuse portée par la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye ».

Le programme réaffirme des valeurs qui nous forgent, un socle autour d'enjeux forts comme la réussite éducative, la solidarité, le développement durable et la citoyenneté.

Dynamisme, compétence et efficacité guideront en permanence notre action pour Pierrelaye, ses habitants et le service public local.

Demain, comme hier, je m'engage, nous nous engageons à défendre avec détermination les intérêts de notre ville.

Tout au long de la mandature qui s'ouvre, nous aurons de nouveaux défis à relever, de nombreux chantiers enthousiasmants à entreprendre.

Je ne vais pas ce soir vous donner lecture de l'intégralité du programme que nous allons mettre en œuvre mais juste mettre l'accent sur ce qui va faire notre actualité.

L'un des chantiers majeurs sera la construction du centre culturel et associatif localisé dans le futur quartier Bocquet 2. Cet équipement avec notamment une véritable salle de spectacle remplacera l'actuelle Mezzanine. Il donnera un nouveau souffle, un nouvel élan à l'offre culturelle ; ce lieu répondra également aux besoins et attentes du mouvement associatif qui est en constant développement.

Suite au transfert de la Mezzanine, l'espace disponible deviendrait piétonnier avec, dans le même temps, une réflexion à mener sur la création d'un marché forain le week-end.

L'aménagement autour de la Gare de Pierrelaye (Pôle Gare) constituera l'un des projets structurants avec des espaces de parking augmentés et optimisés, la création d'un pôle médical et la présence de commerces de proximité.

En termes de développement durable, nous favoriserons notamment la biodiversité, la lutte contre le gaspillage, l'augmentation de la part du bio et des circuits courts dans la restauration scolaire. Nous développerons les liaisons douces et les aménagements qui leur sont liés.

La forêt de Pierrelaye avec ses 1 350 hectares et 90 kms de chemins est devenue réalité avec la plantation, le 25 novembre 2019, du premier arbre à Méry.

Cette forêt est un enjeu de taille pour l'équilibre environnemental, économique, social, éducatif et ludique. Ce sera l'un des sites remarquables de la région Ile de France, véritable poumon vert.

Nous renforcerons notre politique solidaire en direction des familles, des séniors, des personnes fragilisées. Nous maintiendrons une politique éducative vers toujours plus de qualité.

Nous poursuivrons l'élan citoyen et ce dans tous les domaines qui font notre vie quotidienne. Notre objectif du « mieux vivre ensemble », du « Bien vivre ensemble » est notre leitmotiv.

Nous veillerons à garantir la tranquillité publique par la présence et l'action de proximité de la Police municipale. Nous rappellerons en permanence auprès des pouvoirs publics les missions dévolues à la Police nationale.

Le déploiement du réseau de caméras, compétence du Val Parisis, s'étendra dans les nouveaux quartiers et aux endroits dits sensibles.

Je n'ai cité que quelques-uns des axes du programme. Il nous revient, ensemble, à lui donner toute la consistance nécessaire.

Je suis persuadé que nous allons faire du bon travail tout au long de ces 6 années avec esprit de responsabilité, dans un climat de confiance, de respect mutuel et d'écoute. »

INTERVENTION DE MONSIEUR ERIC BOSCH

DISCOURS ELECTION DU MAIRE 26 MAI 2020

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Ce soir, nous avons élu le maire de Pierrelaye et installé le conseil municipal pour les 6 prochaines années. C'est un moment démocratique important pour notre ville.

C'est dans cette optique démocratique que j'ai présenté ma candidature ce soir au poste de maire, même si je connaissais à l'avance le résultat. Je félicite donc Monsieur Vallade pour sa réélection.

Je tiens ensuite à remercier l'ensemble de mes colistiers de la liste « Un Avenir Pour Pierrelaye » pour leur temps et leur énergie pendant la campagne électorale. Les résultats des élections sont incontestables. Néanmoins, au vu du contexte sanitaire plus que particulier et de la forte abstention (61,02 %), il est difficile de croire que ces résultats reflètent le souhait de changement tant exprimé par les Pierrelaysiennes et Pierrelaysiens pendant la campagne.

Nous remercions les 702 électrices et électeurs qui nous accordent leur confiance et qui auraient souhaité que les résultats soient autres, afin de trouver une alternative après plus de 43 ans sans changement de majorité.

Le mandat de maire est celui de la proximité, du contact, de l'action concrète et solidaire, et des réalisations qui se voient.

Chacun ici aura un rôle essentiel dans cette enceinte municipale.

Pour notre part, nous soumettrons nos propositions au débat car il incarne la démocratie.

Nous, les 5 conseillers d'opposition, souhaitons par nos actions et nos votes, agir pour notre ville et ses administrés. Notre volonté est de participer sereinement aux commissions et aux conseils municipaux. Cela se fera, pour notre part, de manière constructive. Nous n'en serons pas moins vigilants sur les points qui ont fait l'objet de nos principales critiques : l'urbanisation excessive de notre ville, le maintien d'un cadre de vie agréable et tourné vers l'écologie et le développement durable, le manque de dynamisme commercial, la sécurité et la bonne utilisation du budget municipal.

Nous attendons la même attitude constructive de la part de la majorité. Nous espérons vivement que notre expression sera respectée et entendue, même si nos avis divergeront probablement. En effet, il nous semble important de souligner qu'un maire doit représenter l'ensemble de ses administrés au-delà des clivages idéologiques et politiques.

N'oublions pas que nous avons été élus pour servir. Nous devons tous, majorité comme opposition, être dignes de la confiance qu'ont placée en nous les électeurs pierrelaysiens.

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal (arrondi à l'entier inférieur).

Pour Pierrelaye, avec 30 % des 29 membres du conseil, le nombre des adjoints ne peut excéder 8.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de poste d'adjoints et de procéder à leur élection selon un scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE FIXER** à huit le nombre d'Adjoints au Maire.

Ensuite, Monsieur le Maire fait un appel pour les propositions de listes concernant l'élection des adjoints.

Une seule liste est conduite par Monsieur Claude CAUET pour le parti politique « Ensemble Continuons Pierrelaye » :

- 1- Claude CAUET
- 2- Jean-Claude CHEVRIER
- 3- Adélaïde DA PAULA
- 4- Dominique MORIN
- 5- Fahed HADJI
- 6- Chantal CLAUX
- 7- Marie-Françoise JOLLY
- 8- Isabelle CHOCHON-LAMBERT

Monsieur le Maire procède à l'élection au premier tour de scrutin.

L'élection des Adjoints au Maire étant effective à la majorité absolue au premier tour, le nombre de voix nécessaire pour être élu est de 15 voix.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	5
Nombre de suffrages exprimés.....	:	24
Majorité absolue.....	:	15

Monsieur le Maire donne les résultats du dépouillement du premier tour de scrutin :

La liste conduite par Monsieur Claude CAUET a obtenu 24 voix.

Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Claude CAUET pour le parti politique « Ensemble Continuons Pierrelaye »**.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-après :

Pour le poste de premier adjoint, **Monsieur Claude CAUET** figurant en 1^{ère} position, est proclamé **premier Adjoint au Maire**.

Pour le poste de deuxième adjoint, **Monsieur Jean-Claude CHEVRIER** figurant en 2^{ème} position, est proclamé **deuxième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de troisième adjoint, **Madame Adélaïde DA PAULA** figurant en 3^{ème} position, est proclamée **troisième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de quatrième adjoint, **Monsieur Dominique MORIN** figurant en 4^{ème} position, est proclamé **quatrième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de cinquième adjoint, **Monsieur Fahed HADJI** figurant en 5^{ème} position, est proclamée **cinquième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de sixième adjoint, **Madame Chantal CLAUX** figurant en 6^{ème} position, est proclamée **sixième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de septième adjoint, **Madame Marie-Françoise JOLLY** figurant en 7^{ème} position, est proclamé **septième Adjoint au Maire**.

Pour le poste de huitième adjoint, **Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT** figurant en 8^{ème} position, est proclamée **huitième Adjoint au Maire**.

5- N°5/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CRÉATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET ÉLECTION POUR POURVOIR CES DEUX POSTES

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal. (art L 2122-18 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **la création** de deux postes de conseillers municipaux délégués ;
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des deux conseillers municipaux délégués.

Il propose la liste suivante pour le parti politique « Ensemble Continuons Pierrelaye » :

- 1- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN**
- 2- Madame Florence DOUILLON**

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	5
Nombre de suffrages exprimés.....	:	24
Majorité absolue.....	:	15

Monsieur le Maire donne les résultats du dépouillement du premier tour.

Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN et Madame Florence DOUILLON sont élues à l'unanimité.

Proclamation de l'élection des conseillers municipaux délégués

Ont été proclamés conseillers municipaux délégués et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste proposée par Monsieur le Maire.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

1- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, première conseillère municipale délégué ;

2- Madame Florence DOUILLON, deuxième conseillère municipale déléguée.

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES ÉLUS MUNICIPAUX

Un tableau est établi dans un ordre défini en application des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon le rang comme suit :

- ✓ Le Maire
- ✓ Les adjoints, dans l'ordre de la liste présentée pour élection à ce poste
- ✓ Les conseillers municipaux délégués
- ✓ Les conseillers municipaux dans l'ordre de la liste issue des élections

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le conseil municipal afin d'être affiché à la Mairie et déposé à la Préfecture.

Vu les articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu la désignation par le Maire de deux conseillers municipaux pour occuper la fonction de conseillers municipaux délégués,

Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères et des différentes élections de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ **PREND ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

7- N°7/2020 – INTERCOMMUNALITÉ / LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELÉS A SIÉGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS (CAVP)

L'article L. 273-8 du code électoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013 précitée prévoit que « les sièges des conseillers communautaires sont répartis entre les listes par application aux suffrages exprimés lors de cette élection des règles prévues à l'article L. 2621 », c'est-à-dire selon les règles de calcul applicable à l'attribution des sièges de conseillers municipaux.

Le système de fléchage prévoit que les électeurs ne votent qu'une seule fois (article 273-6 du Code Electoral créé par l'article 33 de la loi du 17 mai 2013), mais les voix issues du scrutin municipal servent à la fois à la répartition des sièges du conseil municipal et à la répartition des sièges de la commune au conseil communautaire.

Deux calculs indépendants sont donc effectués à partir de ces mêmes voix.

Les sièges attribués à chaque liste au conseil municipal sont répartis à la proportionnelle avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête (art. L.262 du code électoral).

Ceux des conseillers communautaires le sont également selon cette règle, c'est-à-dire que les sièges de la commune au conseil communautaire sont répartis à la proportionnelle avec une prime de 50% à partir des résultats du scrutin.

Monsieur le Maire donne le résultat obtenu par chaque liste de candidats.

✓ Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

	VOIX	POURCENTAGE
ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE	1 298	64,90 %
UN AVENIR POUR PIERRELAYE	702	35,10 %

Monsieur le Maire rappelle que 3 sièges sont à pourvoir en fonction des résultats ci-dessus.

La liste « ENSEMBLE CONTINUONS PIERRELAYE » obtient **2 sièges**, attribué à :

- **Monsieur Michel VALLADE**
- **Madame Marie-Françoise JOLLY**

La liste « UN AVENIR POUR PIERRELAYE » obtient **1 siège** :

- **Monsieur Eric BOSC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ **PREND ACTE** des résultats ci-dessus.

8- N°8/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de donner au Maire des délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions suivantes :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer à un montant plafond annuel de 50 000 euros à percevoir sur les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées.

3° - De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et sans dépasser le montant sur un exercice de 1.000.000 € pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à réaliser que des emprunts à taux fixe simple ou à taux variable simple avec des indices de références zone euro (EURIBOR, taux obligataires dans la zone euro, du taux du Livret A...) correspondant à la classification A1, c'est à dire la moins risquée du tableau des risques financiers ;
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération si nécessaire ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentations devant les juridictions civile et pénale (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).

Concernant notamment :

- la possibilité pour l'exécutif de se constituer partie civile dans les affaires contentieuses impliquant la commune et/ou ses agents.
- les actions de mise en jeu de la responsabilité décennale des entreprises,
- les actions intentées auprès des tribunaux de l'ordre administratif contre les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire,
- les actions en justice visant à obtenir l'évacuation des locaux communaux,
- les actions en justice, pour tout acte relatif à la gestion du personnel, ainsi que la défense de la Commune pour ces mêmes actes,
- les actions en justice et la défense de la Commune en vue de la protection de ses intérêts financiers dans les actions relatives à la publicité,
- engager toutes actions en référé en matière de police et d'occupation du domaine public,
- engager toutes actions en justice aussi bien en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Commune
- s'assurer le concours d'un avocat, en fonction des besoins, afin qu'il représente la Commune au mieux de ses intérêts ;
- fixer et régler les frais d'honoraires.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **30 000 € par sinistre** ;

18° - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 600 000 € par année civile** ;

21° - Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut, en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau, comme le permet l'article L 2122-23.

Les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et 23 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En application de l'article L 2122-18, Monsieur le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à ses adjoints et à certains conseillers municipaux. Dans ce cadre, les attributions déléguées s'entendent comme délégations permanentes de fonction et de signature pour toute la durée du mandat, nonobstant les retraits possibles desdites délégations.

En application du même article, les élus ayant reçu une délégation, peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-18.

S'agissant de l'exécution des décisions prises directement dans le cadre de l'article L 2122-21, il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Monsieur le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, sa signature à certains fonctionnaires dans le cadre de l'article L 2122-19 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DONNER** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessus ;
- ✓ **DE DECIDER** que les décisions et actes correspondants prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire ou par les élus ayant reçu une délégation dans leurs domaines de compétences délégués, en application de l'article L.2122-33. En cas d'empêchement physique ou juridique du Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, pourront signer les décisions et actes correspondants. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

9- N°9/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Monsieur le Maire informe que la composition des commissions municipales permanentes et le nombre de conseillers municipaux les composant sont librement déterminés par le Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont destinées à instruire les dossiers à soumettre à délibération de l'Assemblée.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de dix commissions dont les fonctions avaient trait à :

- l'administration générale
- l'action sociale et la solidarité
- les activités culturelles
- les fêtes et les Cérémonies
- les activités sportives
- l'environnement et au développement durable
- la gestion du patrimoine
- la jeunesse
- la petite enfance et l'enfance
- les affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **DE CRÉER** les dix commissions proposées ci-dessous ;
- ✓ **DE FIXER** à 10 le nombre maximum de membres du Conseil Municipal devant composer chacune de ces commissions ;
- ✓ **DE DÉSIGNER** les membres au sein des commissions par un vote à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

Celles-ci pourront être élargies à des personnes extérieures au Conseil Municipal dotées de compétences particulières.

En application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des commissions municipales, librement créées par le Conseil Municipal pour instruire les dossiers à soumettre à délibération, « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale ».

Monsieur précise que chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants

Monsieur le Maire présente la composition des différentes commissions communales permanentes.

1/ COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des services administratifs - Secrétariat général - Suivi budgétaire et comptable - Nouvelles Technologies d'Information et de Communication – NTIC (informatique) - Gestion des assurances - Commission électorale - Gestion du cimetière - Gens du voyage - Organisation du service de Police et relation avec la Police Nationale 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Marie-Françoise JOLLY 2- Jean-Claude CHEVRIER 3- Isabelle CHOCHON-LAMBERT 4- Dominique MORIN 5- Claude CAUET 6- Louis VINCENT 7- Fabien CUVILLIER 8- Fahed HADJI 9- Mathilde MISSLIN 10- Jean CANNET

2/ COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Santé - Gestion du Centre Social - Action humanitaire - Logement - Personnes handicapées - Personnes âgées 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Jean-Claude CHEVRIER 2- Chantal CLAUX 3- Jocelyne BINET 4- Amélie SANDRIN 5- Frédéric CLAUX 6- Sedik HADDOUYAT 7- Adélaïde DA PAULA 8- Maria GUYON 9- Annie METAY 10- Eric BOSC

3/ COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion, création ou modification des équipements culturels - Programmation et développement des activités culturelles - Gestion des salles (sauf équipements sportifs) - Bibliothèque Municipale - Relations avec la vie associative - Communication (liée aux diverses manifestations) 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Chantal CLAUD 2- Jean-Claude CHEVRIER 3- Frédéric CLAUD 4- Fabien CUVILLIER 5- Nadine MEUNIER 6- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN 7- Maria GUYON 8- Marie Françoise JOLLY 9- Bernard LEBLANC 10- Annie METAY

4/ COMMISSION FÊTES ET CÉRÉMONIES

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Réceptions organisées par la Municipalité - Organisation des foires à la brocante, de la fête communale et autres manifestations - Organisation d'activités commémoratives - Banquets divers 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Adélaïde DA PAULA 2- Florence DOUILLON 3- Jocelyne BINET 4- Josiane THOMAS 5- Jean-Claude CHEVRIER 6- Louis VINCENT 7- Maria GUYON 8- Nadine MEUNIER 9- Annie METAY 10- Eric BOSC

5/ COMMISSION ACTIVITÉS SPORTIVES

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion, l'attribution des salles et le fonctionnement des équipements sportifs - Activités sportives et leur développement - Relations avec les organismes officiels de la Jeunesse et des Sports - Liaisons avec les associations sportives - Organisation des manifestations sportives 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Florence DOUILLON 2- Seddik HADDOUYAT 3- Pascal KLINGLER 4- Nadine MEUNIER 5- Denis HOFFMAN 6- Jocelyne BINET 7- Louis VINCENT 8- Chantal CLAUD 9- Jean CANNET 10- Eric BOSC

6/ COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Propreté urbaine - Défense de l'environnement et du cadre de vie - Aménagement, création et gestion des espaces verts - Actions visant à réduire les pollutions de toutes natures - Protection de la plaine agricole et sa transformation en forêt d'intérêt régional - Gestion du service assainissement en collaboration avec la CAVP - Tri sélectif - Publicité et mobilier urbain - Infractions aux règles d'urbanisme portant atteinte à l'environnement - Destruction des nuisibles 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Isabelle CHOCHON-LAMBERT 2- Dominique MORIN 3- Claude CAUET 4- Louis VINCENT 5- Pascal KLINGLER 6- Eric COUDERCHON 7- Réjane DECATOIRE 8- Jocelyne BINET 9- Mathilde MISSLIN 10- Jean CANNET

7/ COMMISSION GESTION DU PATRIMOINE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'équipement d'infrastructure et de superstructure - Entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments - Circulation et le stationnement - Gestion du Patrimoine - Urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (POS, PLU, ZAC, ZAD, DIA) - Délégation « prévention routière » - Accessibilité du cadre bâti et voirie 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Dominique MORIN 2- Isabelle CHOCHON-LAMBERT 3- Fahed HADJI 4- Louis VINCENT 5- Jocelyne BINET 6- Fabien CUVILLIER 7- Réjane DECATOIRE 8- Denis HOFFMAN 9- Mathilde MISSLIN 10- Jean CANNET

8/ COMMISSION JEUNESSE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Actions en direction de la jeunesse - Gestion et le fonctionnement du Service Municipal de La Jeunesse - Organisation de manifestations - Relations avec les clubs et la vie associative - Relations avec les organismes extérieurs en rapport avec la jeunesse 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Fahed HADJI 2- Seddik HADDOUYAT 3- Chantal CLAUX 4- Frédéric CLAUX 5- Josiane THOMAS 6- Maria GUYON 7- Amélie SANDRIN 8- Florence DOUILLON 9- Bernard LEBLANC 10- Mathilde MISSLIN

9/ COMMISSION PETITE ENFANCE - ENFANCE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et le fonctionnement des structures de la petite enfance - Suivi des projets du secteur petite enfance - Accueil pré et post-scolaire - Gestion et le fonctionnement de l'accueil de loisirs (primaire et maternelle) - Séjours vacances - Suivi du contrat enfance/jeunesse 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Claude CAUET 2- Jean-Claude CHEVRIER 3- Eric COUDERCHON 4- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN 5- Pascal KLINGLER 6- Jocelyne BINET 7- Amélie SANDRIN 8- Adélaïde DA PAULA 9- Annie METAY 10- Bernard LEBLANC

10/ COMMISSION SCOLAIRE

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement des écoles maternelles et primaires - Suivi des conseils d'école - Relations avec le collège - Restauration scolaire - Etudes surveillées - Dérogations scolaires - Classes de découvertes - Construction de bâtiments scolaires - Décisions d'inscription et de refus des enfants dans les écoles de la commune 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN 2- Eric COUDERCHON 3- Réjane DECATOIRE 4- Frédéric CLAUX 5- Marie-Françoise JOLLY 6- Amélie SANDRIN 7- Jocelyne BINET 8- Dominique MORIN 9- Bernard LEBLANC 10- Eric BOSC
INVITÉS	
<ul style="list-style-type: none"> - Directrice école maternelle Marie Curie : Marie SERRANO - Directrice école maternelle Pierre Curie : Delphine SEGHERS - Directeur école élémentaire Marie Curie : Edwige WADIER - Directeur école élémentaire Pierre Curie : Grégory ZERJAV - Directrice Groupe Scolaire Louise Michel : Isabelle LE ROHO - Association Autonome des Parents d'Elèves - Association « Pour nos enfants » 	

10- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES AUTRES COMMISSIONS ET INSTANCES

10-1- N°10/2020 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET ÉLECTION DES DITS DÉLÉGUÉS

Vu l'article L 123-4 à L.123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) issus du Conseil municipal sont élus et les membres du Conseil d'Administration issus de la société civile sont désignés par arrêté ;

Considérant que les membres sont pour moitié issus du Conseil municipal et pour moitié issus de personnes oeuvrant dans des actions de prévention, d'animation ou de développement social, à savoir au minimum :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- un représentant d'associations du domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant qui est considéré comme une personnalité locale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Maire est président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **DE FIXER** à 10 le nombre d'administrateurs (hors le Président) qui seront répartis comme suit :

- cinq membres du Conseil municipal,
- cinq représentants de la société civile.

Considérant que les membres élus du Conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de précéder à l'élection des 5 membres du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale,

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures par listes séparées.

Se déclarent candidats au titre de délégués titulaires pour la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » :

- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- Madame Chantal CLAUX
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Madame Adélaïde DA PAULA
- Madame Josiane THOMAS

Et pour la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » :

- Madame Annie METAY

RÉPARTITION DES 5 SIÈGES A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	0
Nombre de suffrages exprimés.....	:	29
Majorité absolue.....	:	15

Ont obtenu :

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 24 voix

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : 5 voix

1^{ère} attribution de 5 sièges en fonction du quotient

- Recherche du quotient électoral :

$$\text{Quotient Electoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = Q = 5,8$$

- Répartition des sièges entre les deux listes :

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : $24 / Q = 24 / 5,8 = 4,14$ soit 4 sièges

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : $5 / Q = 5 / 5,8 = 0,86$ soit 0 siège

2^{ème} attribution : reste 1 siège à pourvoir sur les 5 (au plus fort reste)

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 4 siège(s) X Q = 4 x 5,8 = 23,2 voix utilisées
Reste 0,8 voix inutilisées

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : 0 siège X Q = 0 x 5,8 = 0 voix utilisées
Reste 0 voix inutilisées

Le 5^{ème} siège ira à la Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » qui a le plus fort reste.

Sont élus délégués au Conseil d'administration du CCAS :

- 1- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- 2- Madame Chantal CLAUX
- 3- Madame Marie-Françoise JOLLY
- 4- Madame Adélaïde DA PAULA
- 5- Madame Madame Annie METAY

10-2- N°11/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'APPEL A LA CONCURRENCE (CAO)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de chaque marché lancé par voie d'appel d'offres et d'appel à la concurrence, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres qui assisteront à la séance d'ouverture des plis.

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) peut être constituée au coup par coup, c'est à dire à l'occasion de chaque appel d'offres, mais qu'aucun texte n'interdit la désignation des membres de la Commission, soit pour tous les appels d'offres à passer durant le mandat des conseils municipaux, ou pour telle ou telle catégorie de travaux ou fournitures ou durant tel laps de temps.

Considérant que l'Assemblée a été renouvelée en date du 15 mars 2020, et qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres devant constituer la commission d'appel d'offres et d'appel à la concurrence, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Considérant que cette commission est composée du Maire, Président ou son représentant et de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal ainsi que des membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret ;

Monsieur le Maire propose que cette commission soit élue pour la durée du mandat et fait appel aux candidatures par listes séparées en vue de procéder à cette élection.

Se déclarent candidats pour la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » :

• **au titre de délégués titulaires :**

- Monsieur Dominique MORIN
- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- Madame CHOCHON-LAMBERT Isabelle

• **au titre de délégués suppléants :**

- Madame Chantal CLAUX
- Monsieur Eric COUDERCHON
- Monsieur Claude CAUET
- Monsieur Louis VINCENT
- Madame Jocelyne BINET

Et se déclarent candidats pour la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » :

• **au titre de délégué titulaire :**

- Monsieur Eric BOSC

• **au titre de déléguée suppléante :**

- Madame Mathilde MISSLIN

RÉPARTITION DES 5 SIÈGES A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	0
Nombre de suffrages exprimés.....	:	29
Majorité absolue.....	:	15

Ont obtenu :

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 24 voix

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : 5 voix

1^{ère} attribution de 5 sièges en fonction du quotient

- Recherche du quotient électoral :

$$\text{Quotient Electoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{29}{5} = Q = 5,8$$

- Répartition des sièges entre les deux listes :

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : $24 / Q = 24 / 5,8 = 4,14$ soit 4 sièges

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : $5 / Q = 5 / 5,8 = 0,86$ soit 0 siège

2^{ème} attribution : reste 1 siège à pourvoir sur les 5 (au plus fort reste)

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 4 siège(s) X Q = $4 \times 5,8 = 23,2$ voix utilisées
Reste 0,8 voix inutilisées

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : 0 siège X Q = $0 \times 5,8 = 0$ voix utilisées
Reste 5 voix inutilisées

Le 5^{ème} siège ira à la Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » qui a le plus fort reste.

Sont élus délégués titulaires pour la Commission d'appel d'offres et d'appel à la concurrence :

- 1- Monsieur Dominique MORIN
- 2- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- 3- Madame Marie-Françoise JOLLY
- 4- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- 5- Monsieur Eric BOSC

Sont élus délégués suppléants pour la Commission d'appel d'offres et d'appel à la concurrence :

- 1- Madame Chantal CLAUX
- 2- Monsieur Eric COUDERCHON
- 3- Monsieur Claude CAUET
- 4- Monsieur Louis VINCENT
- 5- Madame Mathilde MISSLIN

10-3- N°12/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°20110-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel ;

Considérant qu'il est donc toujours possible, pour l'organe délibérant, de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais que cela n'est plus une obligation ;

Considérant que les syndicats représentatifs du personnel et la Municipalité sont très attachés au dialogue social et pour ce faire, ils tiennent à maintenir le paritarisme au sein du Comité Technique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité Technique à quatre titulaires et quatre suppléants.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

• **au titre de délégués titulaires :**

- Monsieur Michel VALLADE
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- Monsieur Claude CAUET

• **au titre de délégués suppléants :**

- Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
- Monsieur Fahed HADJI
- Madame Chantal CLAUX
- Monsieur Dominique MORIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants représentant la collectivité auprès du Comité Technique, compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MAINTENIR** le principe de parité entre les représentants élus de la commune de Pierrelaye et les représentants du personnel au Comité Technique ;
- ✓ **DE FIXER** le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité Technique à **quatre** titulaires et **quatre** suppléants.
- ✓ **DE DÉSIGNER** par un vote à main levée :

• **les quatre délégués titulaires suivants pour siéger au Comité Technique :**

- 1 - Monsieur Michel VALLADE
- 2 - Madame Marie-Françoise JOLLY
- 3 - Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- 4 - Monsieur Claude CAUET

• **les quatre délégués suppléants suivants pour siéger au Comité Technique :**

- 1 - Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
- 2 - Monsieur Fahed HADJI
- 3 - Madame Chantal CLAUX
- 4 - Monsieur Dominique MORIN

10-4- N°13/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que l'effectif du personnel communal au 1^{er} janvier 2020 supérieur à 50 agents justifie la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

Considérant que les syndicats représentatifs du personnel et la Municipalité sont très attachés au dialogue social et pour ce faire, ils tiennent à maintenir le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à **quatre titulaires et quatre suppléants**.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

• **au titre de délégués titulaires :**

- Monsieur Michel VALLADE
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- Monsieur Claude CAUET

• **au titre de délégués suppléants :**

- Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
- Monsieur Fahed HADJI
- Madame Chantal CLAUX
- Monsieur Dominique MORIN

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants représentant la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE MAINTENIR** le principe de parité entre les représentants élus de la commune de Pierrelaye et les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- ✓ **DE FIXER** le nombre de membres élus pour la collectivité auprès du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à quatre titulaires et quatre suppléants ;

✓ **DE DÉSIGNER** par un vote à main levée :

- les quatre délégués titulaires suivants pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

- 1 - Monsieur Michel VALLADE
- 2 - Madame Marie-Françoise JOLLY
- 3 - Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- 4 - Monsieur Claude CAUET

- les quatre délégués suppléants suivants pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

- 1 - Madame Isabelle CHOCHON LAMBERT
- 2 - Monsieur Fahed HADJI
- 3 - Madame Chantal CLAUX
- 4 - Monsieur Dominique MORIN

10-5- N°14/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les Caisses des Ecoles constituent des établissements publics communaux à caractère obligatoire.

Elles sont administrées par un comité dont la composition est la suivante :

- le Maire, Président
- les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale de la circonscription ou leurs représentants
- un membre désigné par le Préfet
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Comité règle les affaires de la Caisse des Ecoles. Il vote le budget et délibère sur les comptes de l'exercice clos ainsi que sur l'emploi des ressources de la caisse.

Le mandat des délégués du Conseil Municipal expire avec la fin du mandat de cette Assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles de Pierrelaye fonctionne avec 3 membres du Conseil municipal ; puisque le Conseil municipal peut, par délibération porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'Assemblée municipale.

Les sociétaires (membres de la Caisse des Ecoles hors élus municipaux) peuvent alors désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Considérant que par délibération n°1586 en date du 20 janvier 1986, le Conseil municipal avait décidé d'adjoindre un délégué supplémentaire portant ainsi à trois le nombre de délégués du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **DE FIXER** le nombre de membres élus auprès du Comité de la Caisse des Ecoles à **trois** sur les mêmes bases que précédemment ;

- ✓ **D'ADOPTER** l'élection au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Monsieur Le Maire fait ensuite appel aux candidatures par listes séparées, en vue de procéder à l'élection des trois délégués au Comité de la Caisse des Ecoles.

Se déclarent candidats pour la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Monsieur Eric COUDERCHON
- Madame Marie-Françoise JOLLY

Et se déclare candidat pour la liste « Un Avenir pour Pierrelaye » :

- Monsieur Bernard LEBLANC

Il invite enfin l'Assemblée à voter à bulletin secret au scrutin de liste.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Après un vote à bulletin secret, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	:	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	:	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	:	0
Nombre de suffrages exprimés.....	:	29
Majorité absolue.....	:	15

Ont obtenu :

Liste « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 24 voix

Liste « Un Avenir pour Pierrelaye » : 5 voix

Ont été proclamées déléguées du Conseil municipal auprès du Comité de la Caisse des Ecoles :

- 1- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- 2- Monsieur Eric COUDERCHON
- 3- Madame Marie-Françoise JOLLY

10-6 N°15/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le Maire informe que la ville est responsable du respect des mesures de protection con les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public. A ce titre, décision d'ouverture d'un établissement ou de sa fermeture administrative, relève de responsabilité de la commune.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à commune de proposer la création d'une commission communale de sécurité incendie.

Il convient de désigner les représentants au sein de cette commission.

Un arrêté préfectoral fixera ensuite la composition de la commission communale de sécurité afin qu'elle puisse rendre ses avis conformément à la réglementation en vigueur.

Cette commission sera en charge des visites de contrôle périodique des ERP de 2^{ème} à 4^{ème} catégorie, ainsi que des ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil.

Monsieur le Maire présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Dominique MORIN
- Monsieur Claude CAUET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DÉSIGNER** par un vote à main levée, les 2 représentants élus suivants au sein de la **commission communale de sécurité incendie** :

- Monsieur Dominique MORIN
- Monsieur Claude CAUET

10-7- N°16/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COUVERT

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner 4 membres pour siéger au sein de la commission communale du fonctionnement du marché couvert.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Madame Adélaïde DA PAULA

Membres Suppléants :

- Monsieur Eric COUDERCHON
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- ✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée les membres suivants pour siéger à la **commission communale du fonctionnement du marché couvert** :

• Membres titulaires :

- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Madame Adélaïde DA PAULA

• Membres suppléants :

- Monsieur Eric COUDERCHON
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER

10-8- N°17/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES MENUS

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner 4 membres pour siéger au sein de la commission communale des menus.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

Membres titulaires :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Monsieur Dominique MORIN
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Monsieur Claude CAUET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les membres titulaires suivants pour siéger à la commission communale des menus :

• Membres titulaires :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
- Monsieur Dominique MORIN
- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Monsieur Claude CAUET

11- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS OU ORGANISMES EXTÉRIEURS

11-1- N°18/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1914 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu les statuts du SMDEGTVO,

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Commune de Pierrelaye au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO).

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- **Monsieur Dominique MORIN, en qualité de délégué titulaire,**
- **Madame Marie-Françoise JOLLY, en qualité de déléguée suppléante.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DESIGNER** par un vote à main levée, les 2 délégués suivants pour siéger au **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)** :

• **Délégué titulaire :**

- Monsieur Dominique MORIN

• **Déléguée suppléante :**

- Madame Marie Françoise JOLLY

11-2- N°19/2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la Commune de Pierrelaye au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Il présente les candidatures suivantes :

- Madame Maria GUYON, au titre de déléguée titulaire

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, au titre de déléguée suppléante

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les 2 déléguées suivantes pour siéger au **Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise** :

• **Déléguée titulaire :**

- Madame Maria GUYON

• **Déléguée suppléante :**

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

11-3- N°20/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles 48 et 49 des Statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel territorial, il convient de désigner deux délégués chargés de représenter la Commune de Pierrelaye auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, au titre de délégué titulaire

- Madame Chantal CLAUX, au titre de déléguée suppléante

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les 2 délégués suivants pour siéger au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)** :

- **Délégué titulaire** :
- Monsieur Jean-Claude CHEVRIER
- **Déléguée suppléante** :
- Madame Chantal CLAUD

11-4- N°21/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la Commune de Pierrelaye auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Madame Marie-Françoise JOLLY, au titre de déléguée titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, la déléguée suivante pour siéger à la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)** :

- **Déléguée titulaire** :
- Madame Marie-Françoise JOLLY

11-5- N°22/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la Commune de Pierrelaye auprès de la Prévention routière.

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Madame Marie-Françoise JOLLY, au titre de déléguée titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, la déléguée suivante pour siéger à la **Prévention Routière** :

- **Déléguée titulaire** :
- Madame Marie-Françoise JOLLY

11-6- N°23/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE A L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PAR LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE A ST OUEN L'AUMONE (AURORE)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués chargés de représenter la Commune de Pierrelaye auprès de la Commission Locale d'information et de surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à Saint-Ouen l'Aumône.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, au titre de déléguée titulaire
- Monsieur Louis VINCENT, au titre de délégué suppléant

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les 2 délégués suivants pour siéger à la **Commission Locale d'information et de surveillance à l'exploitation d'une unité de traitement des déchets par la Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise à Saint-Ouen l'Aumône (AURORE)** :

- **Déléguée titulaire** :
- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT
- **Délégué suppléant** :
- Monsieur Louis VINCENT

11-7- N°24/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués chargés de représenter la Commune de Pierrelaye au sein de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel VALLADE, au titre de délégué titulaire
- Monsieur Dominique MORIN, au titre de délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les délégués suivants pour siéger au sein de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise :

• **Délégué titulaire :**

- Monsieur Michel VALLADE

• **Délégué suppléant :**

- Monsieur Dominique MORIN

11-8- N°25/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la Commune de Pierrelaye en qualité de correspondant défense.

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Monsieur Fahed HADJI, au titre de délégué titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, le délégué suivant pour représenter la commune en tant que **correspondant défense** :

• **Délégué titulaire :**

- Monsieur Fahed HADJI

11-9- N°26/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention de coordination a été conclue entre la Police Municipale de Pierrelaye et les Forces de sécurité de l'Etat.

A cette occasion, un membre du Conseil municipal a été désigné afin de participer à des réunions périodiques pour échange de toutes informations utiles relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique dans la Commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente Convention.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux délégués chargés de représenter la Commune de Pierrelaye pour la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Monsieur Michel VALLADE, au titre de délégué titulaire

- Monsieur Claude CAUET, au titre de délégué suppléant

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les délégués suivants afin de représenter la commune pour la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat :

- Délégué titulaire :
- Monsieur Michel VALLADE

- Délégué suppléant :
- Monsieur Claude CAUET

11-10- N°27/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DE LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la Commune de Pierrelaye pour la révision des listes électorales de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, au titre de déléguée titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, la déléguée suivante afin de représenter la commune pour la révision des listes électorales de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture :

- Déléguée titulaire :
- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT

11-11- N°28/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES DES TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres chargés de représenter la Commune de Pierrelaye pour la révision des listes électorales des tribunaux paritaires de baux ruraux.

Monsieur Michel VALLADE, le Maire, est membre de droit. Une personne est désignée en qualité de délégué de l'Administration par Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Madame Marie-Françoise JOLLY
- Madame Chantal CLAUX

Il propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les déléguées suivantes afin de représenter la commune pour la **révision des listes électorales des tribunaux paritaires de baux ruraux** :

- **Déléguées titulaires** :
 - Madame Marie-Françoise JOLLY
 - Madame Chantal CLAUX

11-12- N°29/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU GIP INSERTION – MISSION LOCALE DE TAVERNY

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale de Taverny a pour objectif de faciliter la transition professionnelle et lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans.

De plus, la permanence de la Mission Locale de Pierrelaye a été transférée au SMJ depuis 2011.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre chargé de représenter la Commune de Pierrelaye auprès du GIP Insertion - Mission Locale de Taverny.

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Monsieur Fahed HADJI

Il propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, le délégué suivant pour représenter la commune au **GIP Insertion - Mission Locale de Taverny** :

- **Délégué titulaire** :
 - Monsieur Fahed HADJI

11-13- N°30/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « LE PETIT BOIS » A PIERRELAYE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un délégué chargé de représenter la Commune de Pierrelaye au Conseil d'Administration du collège « Le Petit Bois » à Pierrelaye.

Il présente au Conseil municipal la candidature suivante :

- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN, au titre de déléguée titulaire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, la déléguée suivante pour siéger au **Conseil d'Administration du collège « Le Petit Bois » à Pierrelaye** :

- **Déléguée titulaire** :
- Madame Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN

11-14- N°31/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIÉTÉ MATÉRIAUX ROUTIERS FRANCILIENS (MRF) A SAINT-OUEN L'AUMONE

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précisant les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire précise que les commissions de suivi de site ont été créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées. Elles promeuvent l'information du public et sont notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet -voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R. 125-8-3 du Code de l'Environnement). Elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres chargés de représenter la Commune de Pierrelaye à la Commission de suivi de site (CSS) de la Société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) à Saint-Ouen l'Aumône.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, au titre de déléguée titulaire
- Monsieur Dominique MORIN, au titre de délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les délégués suivants pour siéger à la **Commission de suivi de site (CSS) de la Société Matériaux Routiers Franciliens (MRF) à Saint-Ouen l'Aumône** :

- **Déléguée titulaire** :
- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT

- **Délégué suppléant** :
- Monsieur Dominique MORIN

11-15- N°32/2020 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIÉTÉ CGECP A SAINT-OUEN L'AUMONE

Vu l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, précisant les modalités de constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement,

Monsieur le Maire précise que les commissions de suivi de site ont été créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées. Elles promeuvent l'information du public et sont notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet -voire même des projets de création, d'extension ou de modification des installations (article R. 125-8-3 du Code de l'Environnement).

Elles sont associées à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur lequel elles émettent un avis (article D. 125-31 du Code de l'Environnement).

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner deux membres chargés de représenter la Commune de Pierrelaye à la Commission de suivi de site (CSS) de la Société CGECP à Saint-Ouen l'Aumône.

Il présente au Conseil municipal les candidatures suivantes :

- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT, au titre de déléguée titulaire
- Monsieur Dominique MORIN, au titre de délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à une élection à main levée compte tenu du contexte particulier de la crise sanitaire liée au Covid-19 et dans un souci du respect strict des gestes barrières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DÉSIGNER**, par un vote à main levée, les délégués suivants pour siéger à la **Commission de suivi de site (CSS) de la Société CGECP à Saint-Ouen l'Aumône :**

• **Déléguée titulaire :**

- Madame Isabelle CHOCHON-LAMBERT

• **Délégué suppléant :**

- Monsieur Dominique MORIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33.



Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Jocelyne BINET

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.